



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 1^{er} février 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	65

Date de convocation

26 janvier 2023

Transport – Marchés de transport – Lancement des procédures de consultation

**N° de la délibération
2023-061**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 1^{er} février 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Mélanie DONGEY, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Olivier JUNIQUE, Mme Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mme Lynda MOUISSAT, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, M. Xavier TRAVERSE, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Christiane FERLAY), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Thierry DARD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Yann ESSAUTIER), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Jean-Louis MORIN), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Vincent ROBIN (représenté par Mme Lynda MOUISSAT), M. Jean-Louis WIART représenté son suppléant M. Olivier JUNIQUE). M. Denis DEROUX, M. Pierre GUICHARD, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE, Mme Michèle VICTORY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la compétence en terme d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Depuis la reprise de la compétence transports (suite au transfert de la Région) par ARCHE Agglo en septembre 2019, nous avons prolongé (ou renouvelé) les marchés en fixant une échéance au 31 août 2023 et mis en place

une convention de délégation avec la Région, permettant la prise en charge d'environ 800 élèves d'ARCHE Agglo par des lignes régionales, qui a été prolongée jusqu'au 31 août 2023 ;

L'objectif affiché est de définir une nouvelle organisation des transports à l'échelle de l'agglomération à partir de septembre 2023 :

- Pour les transports scolaires, en adaptant les circuits dès l'ouverture du nouveau collège de Mercurol-Veaunes,
- Pour les transports réguliers, en restructurant l'offre de transport-mobilité à l'échelle de l'agglomération,
- En renouvelant la convention de délégation avec la Région avec de nouvelles conditions (volume à réduire),
- En proposant un système billettique moderne, apportant une meilleure qualité de service, et compatible avec le système régionale Oura,

Pour rappel, ARCHE Agglo gère actuellement 20 lots de transport régulier et scolaire. Dans le cadre de l'accord avec la Région, 10 lignes régulières régionales complètent le réseau commercial et 5 lignes scolaires régionales prennent en charge des élèves ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo organisera dès la rentrée 2023 le transport quotidien de plus de 3200 élèves à destination des établissements du 2nd degré de Tournon-sur-Rhône, Mercurol-Veaunes et de St-Donat-sur-L'Herbasse, ainsi que plusieurs écoles primaires et RPI. En septembre 2023, ARCHE Agglo déploie une offre de transport régulier :

- sur la centralité Tain-Tournon (réseau urbain LE BUS)
- sur les communes périphériques (2 lignes de transport à la demande « St-Félicien – Tain-L'hermitage » et « St-Donat/herbasse - Tain L'Hermitage », la seconde sera déclenchée uniquement en cas de validation par le projet de territoire

Objet des consultations :

Au regard de ces différentes offres de transports assurées par ARCHE Agglo, il convient de lancer 3 consultations distinctes :

- Consultation n°1 : Exploitation de services de transport scolaire – 11 lots
- Consultation n°2 : Exploitation de services de transport scolaire et de transport à la demande – 2 lots
- Consultation n°3 : Exploitation de services de transport urbain (le bus)

Les éléments substantiels des consultations sont les suivants :

Procédure :

Au regard de l'estimation des prestations, il convient de lancer chaque consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

Chaque consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique.

Durée des accords-cadres :

La durée de l'ensemble des accords-cadres issus des 3 consultations est fixée à 4 ans fermes à compter du 1er septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 007-200073096-20230201-DELIB_2023_061-DE



Critères de jugement des offres :

Pour les 3 consultations, les offres seront jugées sur la base des critères et sous-critères suivants :

- Prix : 60 points
- Valeur technique : 40 points

Sous-critère 1	Moyens matériels	Noté sur 10 points
	Moyenne d'âge des véhicules affectés aux services	5 points
	Equipements des véhicules au-delà des exigences du CCTP	3 points
	Autres moyens matériels liés à l'exploitation des services	2 points
Sous-critère 2	Qualité de service	10 points
	Continuité de service	5 points
	Suivi et contrôle des services	3 points
	Qualité des relations avec l'AOM	2 points
Sous-critère 3	Développement durable	20 points
	Performance environnementale des véhicules affectés aux services (hors réserve)	17 points
	Actions menées par l'entreprise en dehors des obligations légales et réglementaires	3 points

Consultation n°1- Transport scolaire :

La consultation est allotie en application de l'article L.2113.10 du code de la commande publique. Elle comporte les 11 lots suivants avec chacun des montants minimum et maximum annuels :

Lot	Communes principales concernées	Montant mini annuel € HT	Montant Max annuel € HT
1	Bren, Bathernay, Montchenu, Charmes, Margès, Arthémonay (Région : St-Christophe-Laris)	120 000	260 000
2	Pont-de-l'Isère, La-Roche-de-Glun, Mercuriol-Veaunes, Tain-L'Hermitage, Beaumont-Monteux	350 000	580 000
3	Chanos-Curson, Mercuriol-Veaunes, Tain-L'Hermitage	200 000	320 000
4	Chantemerle-les-Blés, Larnage, Crozes	200 000	350 000
5	Plats, Mauves, Glun, Colombier-le-Jeune, St-Barthélémy-le-Plain (Région : Gilhoc - St-Barth-Grozon)	170 000	275 000
6	Arlebosc, Bozas, Colombier-le-Vieux, St-Victor, Etables	120 000	255 000
7	Vion, Lemps (RD86), St-Jean-de-Muzols	75 000	180 000
8	Vaudevant, Pailharès (à partir de 2024 - contrat région transféré finissant en 2024)	20 000	90 000
9	Bozas, Arlebosc	18 000	80 000
10	Lemps-Etables	10 000	70 000
11	Sécheras, Cheminas	15 000	75 000

Consultation n°2 – Transport scolaire et TAD :

La consultation est allotie en application de l'article L.2113.10 du code de la commande publique. Elle comporte les 2 lots suivants avec chacun des montants minimum et maximum annuels :

Lot	Communes principales concernées	Montant mini annuel € HT	Montant Max annuel € HT
1	Marsaz, Chavannes, Chantermerle-les-Blés, Chanos-Curson, Mercurol-Veaunes TRANSPORT A LA DEMANDE (déclenché si validation du projet de territoire)	180 000	380 000
2	St-Félicien, St-Victor, Secheras, Cheminas, Etables, Lemps, Lubac LIGNE 11 : TRANSPORT A LA DEMANDE	200 000	420 000

Consultation n°3 – Transport urbain (le bus), y compris Prestations Supplémentaires éventuelles

En application de l'article L.2113.11 du code de la commande publique, la consultation n'est pas allotie car son allotissement risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

L'accord cadre comporte les montants minimum et maximum suivants :

Montant mini annuel € HT	Montant Max annuel € HT
300 000	580 000

La consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) facultative relative à l'organisation d'un point de vente et d'information pour la vente des titres de transport ARCHE Agglo et la vente de titres régionaux avec le transfert du TPV Oura depuis l'Office de Tourisme. Ce local devra être situé sur une commune desservie par le réseau LE BUS. Il est demandé une permanence sur les horaires suivants : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de ces consultations et les caractéristiques principales des contrats,
- AUTORISE le Président à lancer les consultations sous forme d'accord cadre à bon de commande et selon une procédure d'appel d'offres ouvert
- AUTORISE le Président à signer les accords-cadres afférents ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution et tous documents afférents à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 1^{er} février 2023.